Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212902829-20260320-CM2026_03_11-DE

COMMUNE DE TRÉBABU
FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Trébabu, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Jacques Berthévas.

Date de convocation du conseil municipal : lundi 16 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents :

Monsieur BERTHEVAS Jean-Jacques, Madame COLLET Catherine, Monsieur CHANTEUX Guillaume, Madame GARIN Virginie, Monsieur KEREBEL Lucien, Madame HARSTER Marine, Monsieur LE GALL Jean-Pierre, Madame LESCOP Agnès, Monsieur PRIGENT Pascal, Madame SALAUN Kristell, Monsieur RICHARD David

Absents excusés : /

Lucien Kerebel a été élu secrétaire de séance.

CM2026-03-11 : FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Exposé

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à fixer le nombre d'adjoints au Maire.

Il indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Compte tenu de l'effectif de 11 conseillers municipaux, ce nombre maximal est fixé à 3 adjoints.

Il est rappelé que lors du précédent mandat, la commune comptait 3 adjoints.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Délibération

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212902829-20260320-CM2026_03_11-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :
- FIXER à 2 le nombre des adjoints au maire.

<u>DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL</u> : ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,
Jean-Jacques Berthévas



Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.